Parlement européen
2019-2024

Commission des affaires étrangères

2023/2118(INI)

7.7.2023

PROJET DE RAPPORT

sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2023
(2023/2118(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Nacho Sánchez Amor

PR_INI

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN3

EXPOSÉ DES MOTIFS15

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2023
(2023/2118(INI))

Le Parlement européen,

– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

– vu la convention européenne des droits de l'homme,

– vu les articles 2, 3, 8, 21 et 23 du traité sur l'Union européenne (traité UE),

– vu les articles 17 et 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),

– vu la déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les autres traités et instruments des Nations unies en faveur des droits de l'homme,

– vu le pacte international relatif aux droits civils et politiques,

– vu la convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 et la résolution 43/29 du 22 juin 2020 du Conseil des droits de l'homme des Nations unies sur la prévention du génocide,

– vu la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979,

– vu la déclaration sur l'élimination de toutes formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, proclamée par la résolution 36/55 de l'Assemblée générale des Nations unies du 25 novembre 1981,

– vu la déclaration des Nations unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques du 18 décembre 1992,

– vu la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par consensus dans la résolution 53/144 de l'Assemblée générale des nations unies le 9 décembre 1998,

– vu la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et ses deux protocoles facultatifs adoptés le 25 mai 2000,

– vu le traité des Nations unies sur le commerce des armes, entré en vigueur le 24 décembre 2014, et le code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements du 5 juin 1998,

– vu la déclaration de Beijing des Nations unies de septembre 1995,

– vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies, adopté le 25 septembre 2015 et, en particulier, ses objectifs nº 1, 4, 5, 8 et 10,

– vu la convention du Conseil de l'Europe du 4 avril 1997 pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, et ses protocoles additionnels, la convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains, et la convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels,

– vu la convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), que tous les États membres n'ont pas ratifiée,

– vu le protocole nº 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe du 28 avril 1983, concernant l'abolition de la peine de mort,

– vu le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil du 7 décembre 2020 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits[1],

– vu le règlement (UE) 2021/947 du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision nº 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) nº 480/2009 du Conseil[2],

– vu les conclusions du Conseil du 20 février 2023 sur les priorités de l'Union en 2023 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme,

– vu le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024, adopté par le Conseil le 17 novembre 2020, et son examen à mi-parcours adopté le 9 juin 2023,

– vu le plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne 2021-2025 (GAP III),

– vu la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (2021-2024),

– vu les orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme adoptées par le Conseil le 14 juin 2004,

– vu les lignes directrices de 2005 de l'Union européenne concernant la promotion du droit humanitaire international, telles que mises à jour en 2009,

– vu les orientations de l'UE concernant la peine de mort, telles que mises à jour par le

[1] JO L 410 I du 7.12.2020, p. 1.
[2] JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

Conseil le 12 avril 2013,

– vu les lignes directrices de l'Union visant à promouvoir et à garantir le respect de tous les droits fondamentaux des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), adoptées le 24 juin 2013,

– vu les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne, adoptées par le Conseil le 12 mai 2014,

– vu les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme relatives à la non-discrimination dans l'action extérieure, adoptées par le Conseil le 18 mars 2019,

– vu les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme relatives à l'eau potable et à l'assainissement, adoptées par le Conseil le 17 juin 2019,

– vu les orientations révisées pour la politique de l'Union européenne à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptées par le Conseil le 16 septembre 2019,

– vu les lignes directrices révisées de l'UE en matière de dialogues sur les droits de l'homme avec les pays tiers/partenaires, approuvées par le Conseil le 22 février 2021,

– vu la communication de la Commission du 12 septembre 2012 intitulée «Les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures» (COM(2012)0492),

– vu les conclusions du Conseil du 10 mars 2023 sur le rôle de l'espace dévolu à la société civile dans la protection et la promotion des droits fondamentaux au sein de l'UE,

– vu la proposition de la Commission relative à une directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 (COM(2022)0071),

– vu le rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2022,

– vu son prix Sakharov pour la liberté de l'esprit,

– vu sa résolution du 15 janvier 2019 sur les orientations de l'Union européenne et le mandat de l'envoyé spécial de l'Union européenne pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction à l'extérieur de l'Union européenne[3],

– vu sa résolution du 23 octobre 2020 sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans la politique étrangère et de sécurité de l'Union[4],

– vu sa résolution du 19 mai 2021 sur la protection des droits de l'homme et la politique

[3] JO C 411 du 27.11.2020, p. 30.
[4] JO C 404 du 6.10.2021, p. 202.

migratoire extérieure de l'Union[5],

– vu sa résolution du 19 mai 2021 relative aux effets du changement climatique sur les droits de l'homme et au rôle des défenseurs de l'environnement en la matière[6],

– vu sa résolution du 8 juillet 2021 sur le régime mondial de sanctions de l'Union européenne en matière de droits de l'homme (loi Magnitsky de l'UE)[7],

– vu sa résolution du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre comme un nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE[8],

– vu sa recommandation du 17 février 2022 au Conseil et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant la corruption et les droits de l'homme[9],

– vu sa résolution du 18 janvier 2023 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2022[10], et ses résolutions antérieures sur les rapports annuels précédents,

– vu ses résolutions sur les violations des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit (dites «résolutions d'urgence»), adoptées conformément à l'article 144 de son règlement intérieur depuis 2019, en particulier celles adoptées en 2022 et 2023,

– vu l'article 54 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A9-0000/2023),

A. considérant que l'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, conformément à l'article 2 du traité UE; que l'action de l'Union dans le monde est guidée par l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme;

B. considérant que, conformément aux traités, la protection et la défense efficaces des droits de l'homme et de la démocratie sont au cœur de l'action extérieure de l'Union;

C. considérant que la cohérence entre les politiques internes et externes de l'Union est essentielle pour mener une politique efficace de l'Union en matière de droits de l'homme;

D. considérant que les pays qui garantissent à toute personne la possibilité de jouir de ses droits humains sont des démocraties; que le multilatéralisme fondé sur des règles est le meilleur système organisationnel pour défendre les démocraties;

[5] JO C 15 du 12.1.2022, p. 70.
[6] JO C 15 du 12.1.2022, p. 111.
[7] JO C 99 du 1.3.2022, p. 152.
[8] JO C 117 du 11.3.2022, p. 88.
[9] JO C 342 du 6.9.2022, p. 295.
[10] Textes adoptés de cette date, P9_TA(2023)0011.

E. considérant que le nombre d'autocraties a augmenté, 70 % de la population mondiale vivant désormais sous un régime autoritaire selon l'université de Göteborg[11]; que cette montée de l'autoritarisme, de l'illibéralisme et du populisme menace l'ordre mondial fondé sur des règles, la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde, ainsi que les valeurs et les principes sur lesquels l'Union est fondée;

F. considérant que l'examen à mi-parcours du plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024, effectué cette année, a montré que, malgré les progrès accomplis jusqu'à présent, il reste encore beaucoup à faire, en particulier dans le contexte des défis sans précédent auxquels le monde a été confronté depuis son adoption;

Répondre aux tendances mondiales et aux grands enjeux

1. réaffirme l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et la dignité propre à chaque être humain; insiste sur le devoir qui incombe à l'Union et à ses États membres de promouvoir et de protéger la démocratie et l'universalité des droits de l'homme dans le monde;

2. souligne que l'Union doit être pleinement préparée à contrer la montée de l'autoritarisme, de l'illibéralisme et du populisme ainsi que les attaques de plus en plus fréquentes contre l'universalité des droits de l'homme, la démocratie et le droit humanitaire international;

3. condamne la tendance croissante aux violations des droits de l'homme et des valeurs démocratiques dans le monde, telles que les exécutions, la torture, les arrestations et détentions arbitraires, les mesures répressives envers la société civile et les opposants politiques, le recours excessif à la violence par les autorités publiques, la censure et les menaces à l'encontre des médias indépendants, entre autres; déplore l'affaiblissement de la protection des institutions démocratiques et le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile dans le monde entier;

4. attire l'attention sur la panoplie de plus en plus complète dont se servent les régimes autoritaires et illibéraux pour mettre en place un cadre permettant d'affaiblir les droits de l'homme au moyen de dispositions législatives et non législatives, qui sont utilisées pour réduire au silence et menacer la société civile, contrôler le pouvoir judiciaire et persécuter notamment les défenseurs des droits de l'homme, en limitant la jouissance des droits fondamentaux, ce qui constitue une violation flagrante de leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme;

5. constate avec satisfaction qu'il existe également des «éclaircies» en matière de droits de l'homme, en dépit du contexte de défis majeurs auxquels ils sont confrontés partout dans le monde; souligne la nécessité d'une communication plus stratégique sur les droits de l'homme et la démocratie, grâce à la diffusion d'informations sur les résultats positifs, les politiques et les bonnes pratiques; soutient l'initiative «Good Human Rights

[11] Université de Göteborg, «The world is becoming increasingly authoritarian - but there is hope» (Le monde devient de plus en plus autoritaire, mais il y a de l'espoir), 2 mars 2023, https://www.gu.se/en/news/the-world-is-becoming-increasingly-authoritarian-but-there-is-hope.

Stories»[12] en tant que moyen de promouvoir des récits encourageants sur les droits de l'homme;

Relever les défis dans le domaine des droits de l'homme universels et de la démocratie

Défense du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire international

6. souligne la nécessité de respecter le droit humanitaire international; demande de garantir efficacement un accès rapide et sans entrave de l'aide humanitaire pendant les conflits armés et la création systématique de couloirs humanitaires dès lors qu'une situation de conflit armé ou de guerre le requiert; condamne les conséquences humanitaires désastreuses et les violations des droits de l'homme causées par la guerre moderne et les conflits dans le monde entier; attire l'attention sur les conséquences sexospécifiques des conflits armés ainsi que sur leurs incidences environnementales;

Droit à la vie: vers l'abolition universelle de la peine de mort

7. constate qu'en dépit de la tendance de certains pays extérieurs à l'Union à prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine de mort, d'importantes difficultés subsistent à cet égard; déplore que, dans d'autres pays extérieurs à l'Union, le nombre de condamnations à mort prononcées ait atteint son niveau le plus élevé au cours des cinq dernières années; invite de nouveau tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à abolir complètement la peine de mort ou à instaurer un moratoire immédiat sur la peine de mort comme première étape en vue de son abolition;

Droit à la liberté d'expression, liberté de la presse et droit à l'information

8. est profondément préoccupé par les reculs de plus en plus marqués en matière de liberté d'expression et de liberté des médias dans le monde entier, en particulier en ce qui concerne les journalistes; condamne la censure exercée à l'encontre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile au moyen de lois visant de prétendus «agents étrangers», ainsi que d'autres mesures législatives et non législatives adoptées par des régimes autoritaires et illibéraux; rappelle la profonde inquiétude que lui inspire le recours à des procédures-bâillons pour réduire au silence la participation publique;

Droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction

9. exprime une nouvelle fois son inquiétude face aux violations du droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction; déplore l'instrumentalisation de la religion ou des convictions à des fins politiques et l'exclusion des minorités religieuses et de conviction et des communautés religieuses dans certains pays extérieurs à l'Union; recommande que l'envoyé spécial collabore de manière étroite et complémentaire avec le représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour les droits de l'homme et le groupe de travail du Conseil sur les droits de l'homme et, à cette fin, estime que l'envoyé spécial pour la promotion de la liberté de religion ou de conviction à l'extérieur de l'Union européenne devrait être intégré au Service européen pour l'action

[12] https://goodhumanrightsstories.net/.

extérieure de la même manière que les autres envoyés spéciaux et représentants spéciaux de l'Union;

Droit à l'égalité et à la non-discrimination

10. condamne une nouvelle fois toutes les formes de racisme, d'intolérance, de xénophobie et de discrimination fondées sur la race, l'origine ethnique, la nationalité, la classe sociale, le handicap, la caste, la religion, les convictions, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; condamne la menace internationale croissante que représentent les discours haineux, y compris en ligne; rappelle le rôle crucial de l'éducation et du dialogue dans la promotion de la tolérance, de la compréhension et de la diversité;

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des traitements inhumains ou dégradants

11. condamne toute action ou tentative de légalisation, d'incitation, d'autorisation, de consentement ou d'acquiescement à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en toutes circonstances;

Droit à la participation publique

12. constate que le droit de participer à des élections libres et régulières n'est pas respecté dans les régimes autoritaires et illibéraux; souligne que ces régimes organisent de fausses élections dans le but de consolider leur pouvoir, en l'absence d'une vraie opposition politique et d'un véritable pluralisme; demande une nouvelle fois à l'Union d'envisager l'introduction d'une invitation permanente à l'observation des élections dans le cadre de la clause démocratique figurant dans les accords de l'Union, du système de préférences généralisées et de mécanismes équivalents;

Droits des femmes et égalité de genre

13. souligne que les droits des femmes et l'égalité de genre sont des droits humains indispensables et indivisibles, et servent de fondement à l'état de droit et à des démocraties résilientes; déplore que des millions de femmes et de jeunes filles continuent d'être victimes de discriminations et de violences, en particulier dans le cadre de conflits, et qu'elles soient privées de leur dignité, de leur autonomie et même de leur vie; invite l'Union, ses États membres et les partenaires partageant les mêmes valeurs à intensifier leurs efforts pour garantir la pleine jouissance et la protection de leurs droits fondamentaux; appelle de ses vœux une charte européenne des droits de la femme; condamne avec la plus grande fermeté les attaques croissantes contre la santé et les droits sexuels et génésiques dans le monde, ainsi que la violence fondée sur le genre; se réjouit de l'adhésion de l'Union européenne à la convention d'Istanbul;

Droits des migrants et des réfugiés

14. dénonce le recul des droits fondamentaux et de la sécurité des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées de force; réaffirme leurs droits humains inaliénables et rappelle l'obligation des États de les protéger conformément au droit international applicable; demande à l'Union et à ses États membres de défendre efficacement leurs droits dans le cadre de la politique migratoire de l'Union et de sa coopération avec les pays partenaires à cet égard; est extrêmement préoccupé par le nombre sans précédent de

personnes déplacées de force à la suite de violations des droits de l'homme (122 millions fin 2022), qui a doublé au cours des dix dernières années;

Droits de l'homme, entreprises et commerce

15. souligne le rôle du commerce en tant qu'instrument majeur pour promouvoir et améliorer la situation des droits de l'homme dans les pays partenaires de l'Union; fait cependant observer qu'aucune amélioration ou presque n'a été constatée dans certains des pays concernés; déplore les effets néfastes des activités commerciales excessives et abusives sur les droits de l'homme et la démocratie; appelle de ses vœux un accord final rapide et ambitieux au sujet de la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, assorti de règles européennes contraignantes en matière de comportement responsable des entreprises en ce qui concerne les droits de l'homme, les droits du travail et les droits environnementaux, ainsi qu'une finalisation en temps utile de l'interdiction des produits issus du travail forcé afin de garantir que les produits fabriqués en ayant recours au travail forcé soient interdits sur le marché de l'Union;

Droits des personnes LGBTIQ+

16. déplore les violations des droits humains, y compris la discrimination, la persécution, la violence et le meurtre, commises à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, non binaires, intersexuées et queer (LGBTIQ+) dans le monde entier; est extrêmement préoccupé par la diffusion de discours haineux et de législations anti-LGBTIQ+ qui prennent pour cible les personnes LGBTIQ+ et les défenseurs des droits de l'homme; demande à nouveau la mise en œuvre intégrale de la stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTIQ pour la période 2020-2025 en tant qu'outil de l'Union pour améliorer la situation des personnes LGBTIQ+ dans le monde;

Droits de l'enfant

17. condamne la dégradation du respect des droits de l'enfant et les violations croissantes de ces droits, notamment par la violence, les mariages précoces et forcés, les abus sexuels, y compris les mutilations génitales, la traite des êtres humains, le travail des enfants, le recrutement d'enfants soldats, le manque d'accès à l'éducation et aux soins de santé, la malnutrition et l'extrême pauvreté; demande à nouveau la mise en place d'une approche systématique et cohérente de la promotion et de la défense des droits des enfants dans l'ensemble des politiques extérieures de l'Union;

Droits des personnes handicapées

18. est préoccupé par les difficultés qui entravent la pleine jouissance des droits des personnes handicapées, tels que l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi, ainsi que la participation à la vie politique; demande une nouvelle fois à l'Union d'aider les pays partenaires à élaborer des politiques en faveur des aidants des personnes handicapées;

Droits des personnes âgées

19. réitère sa demande à l'Union et à ses États membres de développer de nouvelles voies

pour renforcer les droits des personnes âgées en tenant compte des multiples défis auxquels elles sont confrontées, telles que la discrimination fondée sur l'âge, la pauvreté, la violence et le manque de protection sociale, entre autres;

Droit à l'alimentation

20. rappelle que le droit à l'alimentation, y compris l'accès physique et économique à une alimentation adéquate ou aux moyens de se la procurer, est un droit fondamental; est extrêmement préoccupé par les difficultés qui pèsent sur le droit à l'alimentation dans le monde entier, en particulier dans les situations de guerre et de conflit; invite l'Union et ses États membres à promouvoir des lignes directrices obligatoires sur le droit à l'alimentation au sein du système des Nations unies;

Droit à un environnement propre, sain et durable

21. souligne que le changement climatique et son incidence sur l'environnement ont des effets directs sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme; reconnaît le travail important des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement et des militants autochtones en faveur de la protection d'un environnement propre, sain et durable; déplore le risque auquel sont exposés les défenseurs des droits de l'homme relatifs à l'environnement et les militants autochtones et demande que leur protection effective soit garantie;

Droits de l'homme et technologies numériques

22. est préoccupé par la menace que l'intelligence artificielle (IA) peut faire peser sur les démocraties et les droits de l'homme, en particulier si elle n'est pas dûment réglementée; se félicite des conclusions du Conseil du 26 juin 2023 visant à renforcer le rôle et le leadership de l'Union dans la gouvernance numérique mondiale, en particulier son positionnement consistant à façonner un cadre réglementaire mondial sur le numérique, et accueille favorablement, à cet égard, la proposition de règlement visant à harmoniser les règles relatives à l'IA, lesquelles doivent protéger les droits de l'homme et les avantages que l'IA peut offrir au bien-être humain;

Renforcer la boîte à outils de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde

Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie

23. observe que la mise en œuvre, à ce jour, du plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie par l'Union et ses États membres, bien que substantielle, reste à la traîne, comme l'a mis en évidence son examen à mi-parcours, en raison des défis sans précédent auxquels le monde a été confronté depuis son adoption; se félicite, en ce sens, du renforcement du plan d'action pour la période restante, en vue de maximiser les synergies et la complémentarité entre les droits de l'homme et la démocratie aux niveaux local, national et mondial;

Représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme

24. soutient pleinement le travail du RSUE pour les droits de l'homme, qui contribue à la

visibilité et à la cohérence des actions de l'Union en matière de droits de l'homme dans le cadre des relations extérieures de l'Union; défend son rôle central dans la promotion et la protection des droits de l'homme par l'Union, au moyen d'un dialogue avec les pays tiers et les partenaires partageant les mêmes valeurs;

Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde et programme thématique sur les droits de l'homme et la démocratie

25. rappelle le rôle fondamental que joue l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – Europe dans le monde, notamment son programme thématique sur les droits de l'homme et la démocratie, en tant qu'instrument phare de l'Union dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde; souligne la nécessité de nouer le dialogue avec la société civile dans toutes les activités extérieures pertinentes de l'Union; réaffirme qu'il importe de rationaliser une approche fondée sur les droits de l'homme au sein des instruments d'action extérieure de l'Union;

Accords internationaux de l'UE

26. souligne que les clauses relatives aux droits de l'homme devraient s'appliquer à tous les accords internationaux de l'Union en tant qu'«élément essentiel», y compris aux accords sectoriels et d'investissement; relève que jusqu'en 2014, l'Union a officiellement activé les clauses relatives aux droits de l'homme plus de vingt fois, et qu'elle n'a, depuis lors, adopté des «mesures appropriées» au titre de ces clauses qu'une seule fois; réaffirme que, face aux violations persistantes des clauses relatives aux droits de l'homme par ses pays partenaires, l'Union devrait réagir rapidement et avec détermination, y compris en suspendant les accords pertinents si d'autres options se révèlent inefficaces;

Dialogues de l'Union sur les droits de l'homme

27. souligne le rôle important des dialogues sur les droits de l'homme au sein de la boîte à outils de l'Union en matière de droits de l'homme et en tant que vecteur essentiel de la mise en œuvre du plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie; souligne que ces dialogues devraient aborder la situation de tous les droits de l'homme et de la démocratie avec les pays concernés; fait observer que les dialogues sur les droits de l'homme devraient être considérés comme un élément clé de l'engagement durable de l'Union et non comme un instrument autonome; rappelle que ces dialogues doivent être utilisés conjointement et en synergie avec d'autres instruments; réaffirme la nécessité de soulever des cas individuels et d'assurer un suivi adéquat; demande d'accroître la visibilité de ces dialogues et de leurs résultats, notamment par la publication d'un communiqué de presse conjoint;

Régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme

28. se félicite du recours croissant au régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme en tant qu'outil politique essentiel pour la défense des droits de l'homme et de la démocratie par l'Union dans le monde entier; relève toutefois les difficultés que pose l'exigence d'unanimité lors de son adoption et réitère son appel en faveur de l'introduction du vote à la majorité qualifiée pour les décisions relatives à ce

régime; soutient pleinement la possibilité d'imposer des sanctions anticorruption ciblées dans le cadre de l'Union à cet égard, priorité de longue date du Parlement, que ce soit par son inclusion dans le régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme ou au moyen d'un régime différent; souligne qu'il est nécessaire d'appliquer complètement les sanctions et de lutter contre les tentatives de les contourner;

Activités de soutien à la démocratie

29. exprime une nouvelle fois son inquiétude face aux attaques croissantes que mènent les régimes autoritaires et illibéraux contre la démocratie et les normes démocratiques; souligne que la défense et le soutien de la démocratie dans le monde revêtent de plus en plus un intérêt géopolitique et stratégique; insiste à nouveau sur l'importance des missions d'observation électorale déployées par l'Union et de la contribution du Parlement au développement et au perfectionnement de la méthode qui les guide; demande le renforcement des ressources du groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections du Parlement européen;

Soutien de l'UE aux défenseurs des droits de l'homme

30. est extrêmement préoccupé par les attaques et le harcèlement dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que leurs familles, communautés et avocats, et considère comme particulièrement préoccupants les moyens de plus en plus sophistiqués utilisés pour les persécuter; soutient sans réserve le travail des défenseurs des droits de l'homme et l'action de l'Union visant à garantir leur protection dans le monde entier; demande l'application complète et cohérente des orientations de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme par l'Union et ses États membres; demande que des efforts soient déployés pour renforcer la visibilité des actions et des canaux de l'Union pour la protection et le soutien des défenseurs des droits de l'homme; demande une nouvelle fois à la Commission de jouer un rôle proactif dans la mise en place d'un régime de visas à entrées multiples à l'échelle de l'Union pour les défenseurs des droits de l'homme en danger;

Lutte contre l'impunité et la corruption

31. souligne que tant l'impunité que la corruption rendent possibles et aggravent les violations des droits de l'homme et le recul démocratique; se félicite des actions de lutte contre la corruption dans le cadre des politiques extérieures de l'Union figurant dans la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 3 mai 2023 sur la lutte contre la corruption (JOIN(2023)0012); soutient les dispositions de lutte contre la corruption contenues dans les accords commerciaux de l'Union avec des pays tiers; souligne le rôle important de la société civile au sein des pays tiers dans le contrôle de la lutte contre l'impunité et la corruption;

Actions de l'Union au niveau multilatéral

32. réaffirme qu'il est indispensable que l'Union et ses États membres parlent d'une seule voix au sein des Nations unies et des autres enceintes multilatérales; demande à l'Union et à ses États membres d'assurer un siège distinct et permanent pour l'Union dans les

enceintes multilatérales, y compris le Conseil de sécurité de l'ONU; invite les délégations de l'Union à jouer un rôle plus important dans les enceintes multilatérales, ce pour quoi elles devraient disposer de ressources appropriées;

33. se félicite du soutien politique et financier que l'Union a apporté à la Cour pénale internationale (CPI), y compris au bureau du procureur de la CPI; demande à l'Union et à ses États membres de continuer à soutenir la CPI par les moyens et les ressources nécessaires et d'utiliser tous les instruments à sa disposition pour renforcer la lutte contre l'impunité dans le monde;

Stratégie de l'Équipe Europe

34. déplore les différences d'approche de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans les pays tiers qu'on observe dans les ambassades des États membres et dans les délégations de l'Union; souligne que les ambassades des États membres devraient ériger en priorité le renforcement de leur rôle dans la promotion et la protection des droits de l'homme, tout en soutenant la société civile dans les pays tiers; note que cette responsabilité ne devrait pas incomber entièrement aux délégations de l'Union; demande instamment à l'Union et à ses États membres d'intensifier leurs efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et la démocratie dans le monde entier;

°

° °

35. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission / haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de sécurité des Nations unies, au Secrétaire général des Nations unies, au président de la 77e session de l'Assemblée générale des Nations unies, au président du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme ainsi qu'aux chefs des délégations de l'Union européenne.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Chaque année, le Parlement européen adopte trois rapports annuels sur les politiques de l'Union en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense et de droits de l'homme.

Les trois rapports portent sur:

- la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2023 (fondé sur le rapport au Parlement européen du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères sur la politique étrangère et de sécurité commune) – compétence de la commission AFET,
- les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2023 (fondé sur le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2022) – compétence de la sous-commission DROI, et
- la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2023 (fondé sur le rapport au Parlement européen du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères sur la politique étrangère et de sécurité commune) – compétence de la sous-commission SEDE.

Ces rapports suivent et évaluent la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune, y compris la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et la politique de sécurité et de défense commune. Ils constituent un élément essentiel de la contribution du Parlement européen à l'élaboration de la politique étrangère de l'Union, notamment en ce qui concerne le droit de regard renforcé conféré au Parlement européen par le traité de Lisbonne. Il est essentiel que le Parlement européen réponde aux rapports annuels des autres institutions dès leur publication.